

ARRETE N° 07/2019

Prorogation de l'arrêté n° 19/2018 du 28/08/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'entreprise KEMPF et Fils ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction de la circulation 55 rue Principale.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par la société KEMPF et Fils 2 route d'Ebersheim 67650 DAMBACH LA VILLE ;

A R R E T E

Les dispositions de l'arrêté n° 19/2018 sont prorogées jusqu'au **30 septembre 2019 inclus**,

Art. 1 : La circulation sera temporairement réglementée rue Principale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable jusqu'au 30 septembre 2019,

Art. 2 : A compter du 03 septembre 2018, pendant toute la période nécessaire aux interventions, la circulation des véhicules dans la **rue Principale** est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules est interdit,
- La circulation des véhicules sera alternée si nécessaire au droit des travaux,
- La circulation sera déviée par la rue du Clocher et la rue du Moulin (un arrêt de bus provisoire sera situé rue du Clocher au niveau du salon de coiffure)

Art. 3 : La société KEMPF et Fils en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

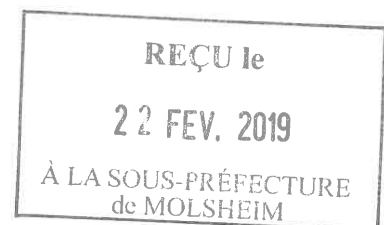
Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise KEMPF et Fils.

Affichage du présent arrêté :

- au niveau des arrêts de bus (rue de la Fontaine et rue du Scharrach)
- sur le panneau à la sortie de la mairie



Fait à Traenheim le 19 février 2019

Le Maire :
Gérard STROHMENGER

